



**Secrétariat**

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/26  
19 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS SUR SA TREIZIÈME SESSION  
(Genève, 9 et 10 juillet 2007)

**TABLE DES MATIÈRES**

|   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. PARTICIPATION.....   | 1 – 6              | 3           |
| II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....   | 7                  | 3           |
| III. MISE À JOUR DE LA DEUXIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU<br>SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION<br>ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) ..... | 8 – 32             | 4           |
| A. Dangers physiques.....   | 8 – 22             | 4           |
| B. Dangers pour la santé .....  | 23 – 24            | 6           |
| C. Dangers pour l'environnement.....  | 25 – 29            | 7           |
| D. Annexes .....  | 30 – 31            | 8           |
| E. Divers .....   | 32                 | 8           |
| IV. QUESTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION<br>DES DANGERS .....   | 33 – 34            | 8           |
| V. MISE AU POINT DE DIRECTIVES POUR L'APPLICATION<br>DES CRITÈRES DU SGH .....  | 35 – 37            | 9           |
| VI. MISE AU POINT DU SGH.....   | 38 – 60            | 9           |
| A. Rapports de gouvernements ou d'organisations .....   | 38 – 55            | 9           |
| B. Coopération avec d'autres organisations internationales .....  | 56 – 60            | 12          |
| VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....  | 61 – 64            | 12          |
| VIII. QUESTIONS DIVERSES .....  | 65 – 67            | 13          |
| IX. ADOPTION DU RAPPORT .....   | 68                 | 13          |
| <b>Annexe</b>   |                    |             |
| Projet d'amendements à la deuxième édition révisée du Système général<br>harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.....        |                    | 14          |

## RAPPORT

### I. PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa treizième session à Genève les 9 et 10 juillet 2007, sous la présidence de M<sup>me</sup> Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de MM. Roque Puiatti (Brésil) et Gregory Moore (Suède).
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Sénégal et Suède.
3. Des observateurs des pays ci-après ont également assisté à la session en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social: Cambodge, Fédération de Russie, Jamaïque, Kenya, Nigéria, République de Corée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Thaïlande.
4. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées ci-après étaient également présents: Bureau international du Travail (BIT) et Organisation mondiale de la santé (OMS).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Commission européenne (CE) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: Compressed Gas Association (GCA), Croplife International, Conseil européen des industries chimiques (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération européenne des associations de fabricants d'aérosols (FEA), Fédération des industries de peinture et revêtement du Mercosul (FIPRM), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Organisation internationale de normalisation (ISO), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Responsible Container Management Association of Southern Africa (RCMASA), Sporting Arms and Ammunition Manufacturer's Institute (SAAMI) et Soap and Detergent Association (SDA).

### II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/25 (secrétariat)  
ST/SG/AC.10/C.4/25/Add.1 (secrétariat).

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.1 (Secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié pour tenir compte des documents d'information (INF.1 à INF.19).

### **III. MISE À JOUR DE LA DEUXIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)**

#### **A. Dangers physiques**

##### *Substances ayant des propriétés explosives*

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/1 (Allemagne).

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.15 (secrétariat).

8. Le Sous-Comité a pris note de la recommandation du Sous-Comité TMD visant à inclure un renvoi aux épreuves de la série 1, comme proposé au paragraphe 3 de l'annexe au rapport du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD (UN/SCEGHS/13/INF.15, annexe 1).

9. À la demande de l'experte des États-Unis d'Amérique, la décision finale a été renvoyée à la prochaine session, au motif que des consultations à l'échelle nationale pourraient s'avérer nécessaires pour approuver les modifications proposées. Le Sous-Comité examinera à nouveau cette proposition à sa quatorzième session, sur la base d'un document officiel devant être établi par le secrétariat.

10. En ce qui concerne la communication des dangers et suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité TMD, le Sous-Comité a invité l'experte de l'Allemagne à envisager d'étoffer la proposition, en tenant compte des observations du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD.

##### *Explosifs flegmatisés*

Documents d'information: UN/SCEGHS/13/INF.7 (Allemagne)  
UN/SCEGHS/13/INF.15 (Secrétariat)  
UN/SCEGHS/13/INF.19 (Allemagne, États-Unis d'Amérique et Norvège).

11. Le Sous-Comité a pris note des deux solutions que propose le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD pour le classement et l'étiquetage des explosifs flegmatisés dans le cadre du SGH.

12. Conformément à la recommandation formulée par le Sous-Comité TMD, le Sous-Comité a accepté la proposition faite par l'experte de l'Allemagne de créer un groupe de travail informel ayant le mandat suivant (voir document d'information UN/SCEGHS/13/INF.19):

- a) Domaine de compétence: Classification des explosifs flegmatisés;
- b) Mandat:
  - i) Définir des critères de classification applicables aux explosifs flegmatisés, en vue de leur inclusion dans la partie 2 du SGH; et

- ii) Mettre au point une proposition concernant les éléments de communication du danger pour les explosifs flegmatisés.

13. L'experte de l'Allemagne s'est proposée pour assurer la direction du groupe de travail et a précisé que les chefs de délégation des deux Sous-Comités seraient invités à y participer.

***Amendements au chapitre 2.1 du SGH (explosifs 1.4S)***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/3 (SAAMI).

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.15 (secrétariat).

14. Le Sous-Comité a entériné la décision du Sous-Comité TMD de remettre à plus tard l'examen des propositions d'amendement contenues dans le document du SAAMI, afin de laisser aux délégations le temps de consulter leurs autorités nationales. Sachant que la question soulevée serait de nouveau examinée par le Sous-Comité TMD, en juillet 2008, il a été convenu d'inscrire la proposition à l'ordre du jour de la quinzième session du Sous-Comité.

***Épreuves supplémentaires pour le classement d'explosifs dans la division 1.4S et proposition de révision des épreuves de la série 7 de l'ONU***

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.15 (secrétariat).

15. Le Sous-Comité a pris note de la décision du Sous-Comité TMD d'adopter provisoirement les amendements aux épreuves de la série 6 du Manuel d'épreuves et de critères, proposés par le Canada dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2007/29. Les experts ont été priés de procéder aux consultations nécessaires afin d'être en mesure de prendre une décision lorsque la question sera examinée à nouveau.

16. Le Sous-Comité a entériné la recommandation du Sous-Comité TMD de confier l'examen des épreuves de la série 7, suivant en cela l'idée proposée par le Royaume-Uni dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2007/30, à un groupe de travail informel intersessions, dirigé par l'expert du Royaume-Uni. Les experts souhaitant participer aux travaux de ce groupe ont été priés de se mettre en rapport avec l'expert du Royaume-Uni.

***Liquides inflammables***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/2 (Allemagne).

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.15 (secrétariat).

17. Le Sous-Comité a entériné la décision du Sous-Comité TMD concernant l'adoption des propositions 2, 3 (telles qu'amendées pour tenir compte de la suppression de la liste des normes britanniques) et 4, telles qu'elles figurent dans le document soumis par l'experte de l'Allemagne (voir annexe).

18. Le Sous-Comité n'a pu parvenir à un consensus sur la proposition 1, qui vise à modifier les températures fixées pour l'épreuve de combustion entretenue afin de les rendre applicables aux liquides inflammables de la seule catégorie 3. L'experte de l'Allemagne a indiqué qu'il pourrait présenter une version révisée de la proposition aux fins d'examen à une session ultérieure.

*Aérosols inflammables*

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/4 (FEA).

19. La proposition visant à introduire une nouvelle note dans le 2.3.2.2 a été adoptée moyennant quelques modifications de forme (voir annexe).

*Rapport de la première réunion du Groupe de travail informel sur les gaz chimiquement instables*

Documents d'information: UN/SCEGHS/13/INF. 5 (Allemagne)  
UN/SCEGHS/13/INF.15 (secrétariat).

20. L'experte de l'Allemagne a rendu compte au Sous-Comité des résultats de la première réunion du groupe de travail informel sur les gaz chimiquement instables.

21. Elle a précisé que même si la méthode d'essai qu'elle avait initialement proposée pour le classement des gaz chimiquement instables était fondée sur les normes ISO 10156:1999 et 10156-2:2006, elle envisageait maintenant de s'inspirer en fait de la norme américaine NFPA 704.

22. Pour terminer, elle a indiqué qu'une fois sa décision prise elle soumettrait une proposition au Sous-Comité à sa prochaine session ou bien convoquerait une deuxième réunion du Groupe de travail informel pour poursuivre ses travaux. Cette deuxième réunion du Groupe de travail informel serait accueillie par l'EIGA, à une date qui reste à déterminer.

**B. Dangers pour la santé**

*Sensibilisants forts ou faibles*

23. La représentante de l'OCDE a rendu compte au Sous-Comité des progrès réalisés dans la mise au point de critères de classement pour les sensibilisants forts et faibles. Elle a expliqué que le groupe d'experts s'était prononcé en faveur d'une catégorie unique de «sensibilisants pour la peau» reprenant les mêmes critères que les actuels critères de classement du SGH, plus une sous-catégorie (qui serait réservée aux autorités compétentes) pour les sensibilisants forts. Cependant, elle a précisé que le groupe d'experts ne s'était pas encore prononcé sur les modalités d'insertion de ces deux catégories dans la classe de risques «sensibilisants pour la peau» du SGH.

24. Elle a annoncé que la proposition finale ferait l'objet d'un document d'information qui serait soumis au Sous-Comité à sa quinzième session (juillet 2008), à condition que le groupe d'experts parvienne à un consensus sur le projet de proposition d'ici mars 2008. Sinon, la proposition adoptée serait soumise à l'examen du Sous-Comité à sa session de décembre 2008.

## **C. Dangers pour l'environnement**

### ***Dangers pour l'environnement terrestre***

25. En ce qui concerne les travaux du groupe d'experts chargé de la mise au point de critères de classification et d'étiquetage pour les dangers pour l'environnement terrestre, la représentante de l'OCDE a indiqué qu'un groupe d'experts, placé sous la direction de l'Espagne, devait se réunir en octobre 2007 pour examiner les documents concernant l'actuel classement du danger pour l'environnement terrestre, les diverses formules possibles pour la communication du danger, de nouveaux renseignements sur les méthodes d'essai et enfin les données à la disposition des professionnels.

### ***Produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone***

26. À propos de la création d'une nouvelle classe de danger dans le SGH pour les produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone, la représentante de l'OCDE a déclaré que, à sa seizième session, l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage était parvenue à un consensus sur les critères de classement à appliquer à cette nouvelle classe de danger mais pas sur ses éléments de communication du danger. Elle a ajouté que si l'Équipe spéciale parvenait à se mettre d'accord sur les éléments de communication du danger avant la fin du mois d'août 2007, la proposition pourrait être soumise au Sous-Comité, à sa quatorzième session (décembre 2007). Sinon, la proposition pourrait être finalisée par la Réunion mixte OCDE, en février 2008, et être soumise aux fins d'examen au Sous-Comité à sa quinzième session (juillet 2008).

27. L'observateur de la Thaïlande s'est félicité des travaux menés pour créer dans le SGH une classe de danger pour les produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone, car il estime que la communication du danger devrait contribuer à empêcher le commerce illégal de ces produits chimiques.

### ***Proposition de révision du chapitre 4.1 du SGH (Dangers pour l'environnement aquatique)***

28. À propos des travaux menés sur les dangers pour l'environnement aquatique en vue d'insérer la notion de toxicité chronique dans le SGH, la représentante de l'OCDE a indiqué que l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage s'était mise d'accord sur une proposition, à sa seizième session. Elle a précisé que la proposition en question serait soumise à la Réunion mixte OCDE, dès que possible et que, si elle était acceptée, elle serait transmise au Sous-Comité aux fins d'examen à sa quatorzième session (décembre 2007).

### ***Validation du protocole sur la transformation et la dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux***

29. La représentante de l'OCDE a informé le Sous-Comité que la première phase des travaux devait être approuvée par l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage en 2007-2008, et la seconde phase au plus tard en avril 2008. Elle a ajouté que, si ces délais étaient respectés, un document d'information serait soumis au Sous-Comité,

à sa session de juillet 2008, après quoi un document officiel lui serait soumis à sa session de décembre 2008.

#### **D. Annexes**

##### ***Révision des annexes 1, 2 et 3 du SGH***

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.8 (Royaume-Uni).

30. Le Sous-Comité a pris note des conclusions du groupe de correspondance sur le champ d'application et les destinataires attendus des annexes 1, 2 et 3 du SGH, telles qu'elles figurent aux paragraphes 9 et 10 du document.

31. En ce qui concerne les nouveaux domaines de travail proposés aux paragraphes 11 à 14, le Sous-Comité a conclu que la priorité devrait être donnée à la mise au point de déclarations de danger et de conseils de prudence combinés, ainsi qu'aux propositions visant à supprimer les doubles emplois dans certains conseils de prudence. Les travaux d'amélioration des annexes 1, 2 et 3 ne pourront être menés à bien simultanément que si les ressources suffisantes sont disponibles.

#### **E. Divers**

##### ***Projets de corrections à la deuxième édition révisée du SGH***

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.7 (secrétariat).

32. Le Sous-Comité a noté que certaines corrections avaient dû être apportées à la deuxième version révisée du SGH et qu'elles feraient l'objet d'un rectificatif.

#### **IV. QUESTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION DES DANGERS (point 3 de l'ordre du jour)**

##### **Étiquetage des très petits emballages**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/5 (CEFIC).

33. La représentante du CEFIC a rapidement rendu compte des progrès réalisés par le groupe de correspondance de l'étiquetage des très petits emballages. Elle a expliqué que le groupe s'efforçait de parvenir à un accord sur ce qu'il fallait entendre par «très petits emballages» ainsi que sur d'autres questions, comme la définition d'une taille minimum pour les pictogrammes et l'ordre de prépondérance des informations de danger sur les étiquettes.

34. Elle a indiqué que le groupe de correspondance avait l'intention de soumettre une proposition au Sous-Comité, à sa quatorzième session.

## **V. MISE AU POINT DE DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DES CRITÈRES DU SGH (point 4 de l'ordre du jour)**

### **Application des critères du SGH à des matières de composition inconnue ou variable, à des produits aux réactions complexes ou à des matières biologiques (UVCD), dans certaines matières pétrolières**

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.4 (IPIECA).

35. La représentante de l'IPIECA a annoncé au Sous-Comité la création d'une équipe spéciale mondiale de l'application des critères du SGH aux matières pétrolières. Elle a précisé que son organisation avait l'intention de soumettre aux prochaines sessions du Sous-Comité des propositions qui pourraient aboutir à une nouvelle classification des matières pétrolières en décembre 2007 et à un projet de directives harmonisées en juillet 2008. Un document contenant les propositions finales des directives serait soumis au Sous-Comité en décembre 2008.

### **Projet pilote de classement des mélanges conformément aux critères du SGH**

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.6 (États-Unis d'Amérique).

36. L'experte des États-Unis d'Amérique a présenté les résultats du projet pilote de classement des mélanges conformément aux critères du SGH. Elle a expliqué qu'un certain nombre d'incohérences étaient apparues dans l'application des critères du SGH au classement des mélanges, par exemple dans les domaines suivants:

- a) Application des principes d'extrapolation;
- b) Interprétation du paragraphe 3.1.3.2;
- c) Différences entre les tableaux et la procédure de décision dans le chapitre 3.3 (Lésions oculaires graves/irritation oculaire); et
- d) Répartition entre catégories dans les chapitres 3.5 (Mutagénèse), 3.6 (Carcinogénèse) et 3.7 (Toxicité de la reproduction).

37. Elle a fait savoir au Sous-Comité que le groupe de travail informel continuerait à rechercher le moyen de résoudre les difficultés rencontrées afin de pouvoir présenter ses recommandations au Sous-Comité en juillet 2008.

## **VI. MISE AU POINT DU SGH (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. Rapports de gouvernements ou d'organisations**

Documents d'information: UN/SCEGHS/13/INF.10 (Afrique du Sud)  
UN/SCEGHS/13/INF.12 (Brésil)  
UN/SCEGHS/13/INF.14 (Australie)  
UN/SCEGHS/13/INF.16 (Commission européenne).

38. L'experte de l'Afrique du Sud a informé le Sous-Comité, entre autres, de la publication prochaine d'un projet de règlement sur le SGH, probablement d'ici à la fin de l'année 2007, avec une période de transition de cinq ans.

39. Elle a fait remarquer que l'un des problèmes posés en Afrique du Sud par la mise en œuvre du SGH était dû à la conception du SGH proprement dit, qui, étant donné qu'il n'a pas été rédigé comme un texte de loi, ne peut être transposé directement dans la législation nationale. C'est la raison pour laquelle une réglementation nationale qui serait fondée sur le SGH devrait être refondue tous les deux ans. Elle a demandé au Sous-Comité d'envisager la reformulation du SGH, sur le modèle du Règlement type concernant le transport des marchandises dangereuses.

40. L'expert du Brésil a rendu compte des différentes activités que son pays a menées pendant le premier semestre 2007 pour mettre en œuvre le SGH, en insistant tout particulièrement sur la traduction en langue portugaise de la première version révisée du SGH.

41. Il a en outre signalé que le Président de la République du Brésil avait signé, le 26 juin 2007, un décret présidentiel instituant officiellement le groupe de travail du SGH («GT-GHS-Brazil»).

42. L'expert du Japon a indiqué que le manuel de classement du SGH, le guide technique et la classification, qui jusqu'à présent n'étaient disponibles qu'en langue japonaise, étaient en cours de traduction en langue anglaise et seraient disponibles sur le site Web du Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie.

43. L'expert de l'Australie a proposé que désormais, comme un certain nombre de pays avaient commencé à mettre effectivement en œuvre le SGH, le Sous-Comité se concentre sur les questions de mise en œuvre signalées par les pays ou les organisations. Il a prié le Sous-Comité de donner en retour des informations sur la façon d'améliorer l'échange d'expériences en matière de mise en œuvre du SGH en vue de trouver des solutions aux difficultés rencontrées à cet égard.

44. Il a indiqué qu'il avait l'intention d'établir un document qui servirait de base de discussion à la quatorzième session du Sous-Comité.

45. Le Sous-Comité a favorablement accueilli l'idée de l'expert de l'Australie et a encouragé toutes les personnes souhaitant participer à l'établissement de cette proposition de se mettre en rapport avec lui.

46. La représentante de la Commission européenne a informé le Sous-Comité de l'adoption, le 27 juin 2007, d'une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des matières et des mélanges, portant amendement de la Directive 67/548/CEE et du Règlement CE n° 1907/2006. Elle a fait observer que cette proposition visait à aligner le système de classement, d'étiquetage et d'emballage des matières et des mélanges en vigueur dans l'Union européenne sur celui du SGH, et que le texte en serait rapidement disponible sur le site Web de la Commission, en 23 langues.

47. Elle a précisé que la date limite proposée pour le reclassement des matières après l'entrée en vigueur de ce règlement avait été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2010, et au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour les mélanges.

## **Mise en œuvre du SGH au moyen de la réglementation du transport des marchandises dangereuses**

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.2 (secrétariat).

48. Le Sous-Comité a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du SGH au moyen de la réglementation du transport des marchandises dangereuses.

49. Un membre du secrétariat a expliqué que, conformément à la décision de l'Organisation maritime internationale (OMI) de réglementer le transport des marchandises dangereuses emballées qui sont conformes aux critères de danger pour l'environnement aquatique du SGH des catégories toxicité aiguë 1 et toxicité chronique 1 et 2, la mise en œuvre et les critères du SGH dans la réglementation des transports intérieurs (RID/ADR/ADN) seraient à nouveau examinés en septembre 2007 pour une éventuelle application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. En ce qui concerne le transport de liquides en vrac dans des vaisseaux-citernes de navigation intérieure, des propositions d'amendements de l'ADN ont été faites pour trois groupes: toxicité aiguë 1 ou toxicité chronique 1, toxicité chronique 2 ou toxicité chronique 3 et toxicité aiguë 2 ou toxicité aiguë 3.

## **Rapport sur l'organisation de la mise en œuvre du SGH par des pays membres de l'OCDE et par des pays non membres**

Documents d'information: UN/SCEGHS/13/INF.3 (OCDE)  
UN/SCEGHS/13/INF.13 (UNITAR).

50. La représentante de l'OCDE a annoncé que 27 membres de l'OCDE sur 30 avaient répondu au questionnaire et précisé que les réponses provenant de la Commission européenne concernaient huit de ses pays membres qui n'étaient pas membres de l'OCDE.

51. Elle a expliqué que le rapport montrait que la plupart des pays avaient l'intention d'appliquer le SGH dans quatre grands secteurs (transport, industrie/conditions de travail, produits de consommation et agriculture/pesticides) au moyen d'instruments contraignants.

52. En ce qui concerne le secteur du transport, les réponses montraient que la plupart des pays appliquaient le SGH par l'intermédiaire de l'ADR et du RID, qui étaient amendés tous les deux ans pour rester conformes à la dernière édition du Règlement type de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses.

53. Elle a conclu que, à en croire le rapport, la date prévue d'entrée en vigueur du SGH dans la plupart des pays de l'OCDE serait 2008, avec une période de transition, et que, dans le cadre de l'approche modulaire, certains pays avaient défini des secteurs, des classes de danger ou des catégories auxquels ils ne souhaitaient pas pour l'instant appliquer le SGH.

54. En ce qui concerne l'organisation de l'application du SGH par des pays non membres de l'OCDE, la représentante de l'UNITAR a fait observer que les réponses reçues montraient que la plupart de ces pays avaient déjà commencé à appliquer le SGH et que les principaux obstacles qui les en empêchaient étaient le manque de ressources, de moyens et d'information. Elle a par ailleurs précisé que la plupart des pays ayant répondu au questionnaire (51 sur 53) avaient demandé de l'aide pour l'organisation d'activités de renforcement des capacités.

55. La représentante de l'UNITAR a demandé que tout commentaire concernant le projet de rapport (UN/SCEGHS/13/INF.13) soit communiqué à l'UNITAR avant la fin du mois de juillet.

## **B. Coopération avec d'autres organisations internationales**

### *Coopération entre l'OMS et le Sous-Comité*

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.18 (OMS).

56. La représentante de l'OMS a communiqué un rapport d'activité sur l'application du SGH par le biais des lignes directrices de l'OMS pour la classification des pesticides par risque et des fiches de données de sécurité internationales.

57. Elle a précisé que la prochaine édition des lignes directrices de l'OMS pour la classification des pesticides par risque porterait sur de nouveaux pesticides et contiendrait une liste révisée des pesticides classés conformément aux critères SGH pour la toxicité aiguë. Elle a fait observer que l'OMS avait prévu une période de consultation et de transition avant la publication de cette nouvelle édition.

58. L'expert de l'Autriche a déclaré qu'à son avis la classification OMS des pesticides par risque devrait tenir compte de toutes les classes de danger SGH et pas seulement de la classe de danger de toxicité aiguë.

59. En ce qui concerne les fiches de données de sécurité internationales, la représentante de l'OMS a indiqué que son organisation collaborait actuellement avec l'OIT à la recherche d'éventuelles incohérences pouvant se trouver dans les expressions normalisées. Elle a ajouté que ce travail devrait déboucher sur des critères qui pourraient être adoptés à l'issue d'une période de transition.

60. Pour terminer, elle a informé le Sous-Comité qu'une nouvelle base de données, consultable sur l'Internet, avait été mise au point et devrait faciliter la traduction des fiches de données de sécurité internationales. Elle a en outre précisé que cette base de données comprenait un corpus des phrases utilisées dans 1 700 fiches, qui serait à la disposition du groupe de correspondance de la révision des annexes 1, 2 et 3 pour l'aider à rechercher d'éventuelles incohérences dans les conseils de prudence figurant actuellement dans le SGH.

## **VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 6 de l'ordre du jour)**

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.11 (UNITAR).

61. La représentante de l'UNITAR a brièvement rendu compte au Sous-Comité des activités menées pendant le premier semestre de l'année 2007 dans le cadre du Programme mondial de renforcement des capacités UNITAR/OIT pour faciliter la mise en œuvre du SGH et du Partenariat UNITAR/OIT/OCDE concernant le SGH dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable.

62. Elle a indiqué que le Sénégal, la Gambie et le Nigéria appliquaient déjà le SGH au titre d'une réglementation provisoire, alors que d'autres pays commençaient à peine à le faire (Thaïlande, Indonésie et Philippines) et que d'autres encore n'en étaient qu'au stade de la préparation (Cambodge et Laos).

63. En ce qui concerne le matériel didactique, elle a indiqué que la deuxième édition de la bibliothèque pour le renforcement des capacités avait été publiée et que l'UNITAR avait préparé plusieurs cours de formation au SGH.

64. Pour finir, tout en exprimant sa reconnaissance au Gouvernement suisse, à l'Union européenne et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour leur soutien financier, elle a indiqué qu'elle était prête à accepter toute proposition du Sous-Comité sur la manière de mobiliser de façon durable des crédits pour financer les activités de renforcement des capacités de l'UNITAR pour la formation au SGH.

### **VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 7 de l'ordre du jour)**

Document d'information: UN/SCEGHS/13/INF.9 (secrétariat).

65. Le Sous-Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui avait été soumis au Conseil économique et social aux fins d'examen à sa session de fond de 2007.

#### ***Atelier de l'OCDE sur les substances chimiques produites en grandes quantités et le SGH***

66. Le Sous-Comité a pris note des renseignements communiqués par la représentante de l'OCDE à propos de l'atelier de l'OCDE sur l'application des critères de classement du SGH aux substances chimiques produites en grandes quantités, qui s'est tenu à Berne, les 5 et 6 juillet 2007, avec les objectifs suivants:

- Comparer la façon dont les pays appliquent les critères du SGH et recenser les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent;
- Évaluer la pertinence des jeux de données d'information de contrôle (SIDS) et les rapports d'évaluation initiale (SIAR), aux fins de classement; et
- S'interroger sur le bien-fondé de nouvelles lignes directrices pour l'application des critères du SGH et d'un manuel de recherches sur les substances chimiques produites en grandes quantités.

67. La représentante de l'OCDE a indiqué que les conclusions de l'atelier seraient communiquées au Sous-Comité à sa quatorzième session.

### **IX. ADOPTION DU RAPPORT (point 8 de l'ordre du jour)**

68. Le Sous-Comité a adopté le rapport de sa treizième session ainsi que son annexe, en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

## Annexe

### **Projet d'amendements à la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)**

#### **Chapitre 2.3**

2.3.2.2 Ajouter un nouveau Nota à la fin, libellé comme suit:

*«NOTA: Les aérosols qui ne sont pas soumis aux procédures de classification du présent chapitre relatives aux aérosols inflammables devraient être classés en tant qu'aérosols extrêmement inflammables en catégorie 1.»*

#### **Chapitre 2.6**

2.6.4.2.2 Modifier les deux dernières lignes du paragraphe d'introduction précédant les alinéas *a* à *d* comme suit:

«méthode mentionnée au 2.6.4.2.3 ci-dessous est supérieure d'au moins 5 °C<sup>4</sup> aux critères de classification applicables (23 °C et 60 °C, respectivement) et à condition:».

Modifier l'alinéa *b* comme suit:

«b) Que la limite inférieure d'explosivité de chaque composant soit connue (une méthode de corrélation appropriée doit être appliquée pour l'extrapolation de ces données à d'autres températures que les conditions d'épreuve), de même qu'une méthode de calcul de la limite inférieure d'explosivité du mélange;».

Modifier l'alinéa *c* comme suit:

«Que la mesure dans laquelle la pression de vapeur saturée et le coefficient d'activité dépendent de la température soit connue pour chaque composant tel qu'il est présent dans le mélange;».

Modifier le texte de la note de bas de page 3 comme suit:

*«À ce jour, la méthode de calcul est validée pour des mélanges contenant jusqu'à six composants volatils. Ces composants peuvent être des liquides inflammables tels que des hydrocarbures, des éthers, des alcools, des esters (à l'exception des acrylates) et de l'eau. En revanche, la méthode n'est pas encore validée pour les mélanges contenant par exemple des composants halogénés, sulfureux et/ou phosphoriques, ainsi que des acrylates réactifs.»*

Insérer une nouvelle note de bas de page 4, libellée comme suit:

«4/ Si le point d'éclair calculé est supérieur de moins de 5 °C aux critères de classification applicables, la méthode de calcul ne peut pas être utilisée et le point d'éclair devrait être déterminé au moyen d'épreuves.».

2.6.4.2.5 Modifier la phrase d'introduction précédant la liste des méthodes normalisées, comme suit:

«Les méthodes ci-après devraient être utilisées pour déterminer le point d'éclair des liquides inflammables:».

Sous «Normes internationales» ajouter «ISO 2719» et «ISO 13736» avant «ISO 3679».

Sous «Normes nationales»:

- Supprimer les renvois aux normes du *British Standards Institute* (de «*British Standards Institute*» jusqu'à «BS 2000 Part 170»); et
- Dans la liste des normes du *Deutsches Institut für Normung*, remplacer «*Burggraffenst 6*» par «*Burggrafenstr. 6*» dans l'adresse et supprimer les deux dernières normes (DIN 51758 et DIN 53213).

2.6.4.2.6 Ajouter un nouveau 2.6.4.2.6, libellé comme suit:

«2.6.4.2.6 Les méthodes ci-après devraient être utilisées pour déterminer le point initial d'ébullition des liquides inflammables:

Normes internationales

ISO 3924

ISO 4626

ISO 3405

Normes nationales

*American Society for Testing Materials International, 100 Barr Harbor Drive, PO Box C 700, West Conshohocken, Pennsylvania, USA 19428-2959:*

ASTM D86-07a Standard Test Method for Distillation of Petroleum Products at Atmospheric Pressure;

ASTM D1078-05 Standard Test Method for Distillation Range of Volatile Organic Liquids.

Autres méthodes acceptables

Méthode A.2, telle que décrite au 1.4.2 et 1.4.3 de l'annexe V à la Directive 67/548/CEE<sup>9</sup>, telle que modifiée.»

-----

---

<sup>9</sup> Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, telle que modifiée.